



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements sous contrat

Question écrite n° 15252

Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les préoccupations de la Fédération nationale des syndicats professionnels de l'enseignement libre catholique (SPELC) concernant l'avenir des établissements privés sous contrat. Le SPELC de Haute-Savoie souligne que des modifications deviennent incontournables tant au regard du statut des enseignants que de la pérennité de ces établissements. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

La situation des établissements d'enseignement privés sous contrat avec l'Etat et la nature juridique du contrat des maîtres de ces établissements, régies par la loi Debré du 31 décembre 1959 et ses textes d'application, se sont complexifiées au fil des ans sous l'effet conjugué de la mise en oeuvre des lois de décentralisation et de l'évolution des jurisprudences de la Cour de cassation et du Conseil d'Etat. Des demandes convergentes de clarification juridique ont été exprimées par les représentants des établissements, des maîtres, et des parents d'élèves. C'est pourquoi un groupe de travail sur cette question a été mis en place à l'automne 2002 auprès du directeur de cabinet du ministre chargé de l'enseignement scolaire. Ce groupe d'études et de réflexion, qui s'est assigné pour objectif de réaliser une analyse partagée des principaux sujets juridiques pendants, et auquel les instances nationales du SPELC sont associées, rendra prochainement ses conclusions. Le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche ne manquera pas d'informer la représentation nationale sur les orientations retenues.

Données clés

Auteur : [M. Claude Birraux](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15252

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 2003, page 2362

Réponse publiée le : 2 juin 2003, page 4303